

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine	
Catégorie : Espaces protégés	Source de la saisine : État
Avis n° 2023-07	
Date de validation 31/01/2023	AVIS Opportunité de création d'une réserve naturelle nationale sur l'Île Nouvelle (33)

L'île nouvelle, propriété du Conservatoire du littoral depuis 1991 dans sa totalité (environ 270 ha), est gérée par le Conseil départemental de la Gironde depuis 1993 hormis deux îlots avec 3 tonnes de chasse, représentant 16 hectares, situés en rive gauche, et gérés par la Fédération des Chasseurs de la Gironde. L'activité agricole s'est arrêtée entre 1991 et 1993 suite à l'acquisition par le Conservatoire du littoral. Les tempêtes de décembre 1999 et février 2010 ont provoqué des brèches dans les digues de la partie nord de l'île qui ont accéléré la dépoldérisation et la reconnexion avec la Garonne.

Le diagnostic écologique et socio-économique établi en 2020-2021 de l'étude d'avant-projet, confiée au bureau d'étude Rivière environnement, a été conduit sur un périmètre élargi et présenté aux acteurs locaux en septembre 2021. À l'issue de cette réunion, plusieurs scénarii de périmètres et d'évaluation de l'impact des facteurs anthropiques ont été présentés : la question de la compatibilité du maintien de l'activité traditionnelle de la chasse à la tonne avec un classement en RNN a été soulevée ; pour les autres activités, le niveau de pression a été jugé globalement faible et compatible avec un classement, sous réserve d'une réglementation adaptée pour les encadrer et maîtriser leur développement éventuel. Le site est un site pionnier de dépoldérisation et de renaturation.

Le périmètre final proposé (477 hectares) correspond au périmètre du site géré par le Département (307 hectares) et intègre en sus une partie estuarienne de 170 hectares au nord-est de l'île qui est une vasière découvrant à marée basse utilisée comme reposoir par les oiseaux et une zone de connexion de l'estuaire à la brèche située sur la partie nord de l'île. Il prend en compte les enjeux écologiques forts et majeurs identifiés dans le diagnostic et exclut les trois tonnes de chasse. Le diagnostic écologique met en évidence un état parfois dégradé des habitats compte tenu de la présence assez forte d'espèces exotiques envahissantes liée au passé agricole de l'île et au contexte estuarien.

Un classement en RNN permettrait de préserver le site de potentiels développements de pressions anthropiques (maîtrise de la fréquentation sur l'île et des usages sur les abords), il constituerait un levier pour reconnaître et amplifier le travail du propriétaire et du gestionnaire sur ce site laboratoire pour la renaturation et la dépoldérisation dans un contexte d'adaptation au changement climatique. Un encadrement renforcé des pressions constituées par l'activité de chasse sur l'île et en périphérie sera nécessaire ainsi qu'une meilleure gestion des espèces exotiques envahissantes.

Au cours des échanges en séance, et en complément du dossier, il est précisé qu'en cas de classement, le futur plan de gestion pourra tenir compte des activités scientifiques conduites sur le site afin de ne pas alourdir la poursuite des travaux de recherche sur les tests et suivis de renaturation des milieux suite à la dépoldérisation.

Le CSRPN regrette que dans le contexte actuel de la stratégie nationale Aires protégées et dans l'attente de la note de cadrage de la reconnaissance en zone de protection forte, le projet propose le maintien de l'activité de chasse dans le périmètre immédiat du projet de réserve.

Le CSRPN reconnaît la qualité de la gestion actuelle du site et de l'intérêt du site pour l'étude de dépoldérisation et de renaturation naturelle mais estime que ce n'est pas un argument suffisant pour proposer le classement d'un site en réserve naturelle nationale.

Le site est isolé, propriété du Conservatoire du littoral, désigné en espace naturel sensible du Département de la Gironde. Le dossier évalue à « globalement faible » les niveaux de pression liés à la fréquentation de l'île (accueil de 4 à 5000 personnes par an avec un seul point de débarquement), aux activités liées au transport maritime, au tourisme fluvial, à la pêche professionnelle et aux activités de loisir en périphérie de l'île. Le

Conservatoire du littoral a partagé en séance son souhait d'engager une démarche de zone de protection forte (ZPF).

Le dossier présente les enjeux écologiques (Loutre, Vison d'Europe en 2010, oiseaux d'eau, nourricerie pour la faune piscicole dont esturgeon et anguille, milieux humides à enjeux, flore, site pionnier de dépollérisation et de renaturation).

Considérant l'insularité du site, l'évaluation des pressions, le statut foncier et les modalités de gestion en œuvre au sein du site, les projets de classement en ZPF, le dossier et les échanges en séance n'apportent pas d'explication satisfaisante pour le CSRPN sur la pertinence de classement en RNN.

Par ailleurs, le projet de périmètre proposé en séance soulève les points de réserve suivants :

- le dossier définit l'enjeu concernant la chasse comme ponctuel (3 tonnes de chasses) et avec une présentation à terme d'un arrêt de la chasse sur l'île qui soulève la question du maintien, même pour une durée restreinte, des activités de chasse au sein ou aux abords immédiats,

- l'estuaire présente un hydrodynamisme fort qui nécessiterait la définition d'un périmètre plus large pour anticiper les possibles évolutions dynamiques de l'île au sein de l'estuaire (accrétion et érosion). La DREAL précise qu'avec la chenalisation du couloir de navigation, l'hydrodynamisme ne semble pas suffisant pour faire évoluer le périmètre de l'île, mais n'apporte pas d'information sur l'influence éventuelle sur le périmètre de la vasière, une délimitation plus large aurait été plus favorable afin d'éviter sur le long terme que des secteurs à enjeu soient finalement en dehors du périmètre de la réserve.

Le CSRPN N-A, réuni en séance plénière, formule à la majorité, un avis d'opportunité défavorable pour la création d'une réserve naturelle sur l'Île nouvelle considérant l'absence de démonstration de la plus-value de ce classement compte tenu de la proposition actuelle de périmètre.

Le Président du CSRPN N-A

